

COMMUNE DE LAPARADE

**Arrêté municipal du 24 juillet 2023  
PORTANT RÉOUVERTURE du jeu  
« LA SAUTERELLE » installée sur l'aire de jeux  
Place du Couderc**

**LE MAIRE DE LAPARADE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 à L 2213.5 conférant au Maire ses pouvoirs de Police,

VU le décret n°96-1136 en date du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux ;

**Considérant que l'équipement de loisirs dit « la sauterelle » implanté dans l'aire collective de jeux « Place du Couderc » présentant un danger pour l'utilisateur a été réparé.**

**Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des administrés, et notamment des enfants, sur le territoire communal ;**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : la fermeture provisoire de l'équipement de loisirs dit « la sauterelle » situé dans l'aire collective de jeux « Place du Couderc » est levée, à compter de ce jour.**

**ARTICLE 2 : La signalétique mise en place par le service technique de la commune sera retirée.**

**ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.**

**ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté.**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Fait à LAPARADE,  
Le 24 juillet 2023  
Le Maire,  
Ghislain GOZZERINO

